



RECLAMATION

RAPPORT

de Mme, Mlle, M.
 1^{er} Arbitre 2^{ème} Arbitre Marqueur
 Chronométrateur Opérateur 24 secondes

Les personnes suivantes peuvent ne pas remettre le rapport au 1^{er} arbitre :

Délégué Entraîneur A Entraîneur B
 Capitaine A Capitaine B Cap. en Jeu A
 Cap. en Jeu B **mais doivent l'expédier le 1^{er} jour ouvrable**

LA RENCONTRE

E. F. P.E. F. H. F.
 E. M. P.E. M. H. M.
 Coupe Autre Compétition
 Laquelle :

Date : N° Renc. :
 Equipe A : Equipe B :

MOMENT DE LA RECLAMATION

- La réclamation a été déclarée à la minute de la :

1^{ère} période 2^{ème} période 3^{ème} période 4^{ème} période Prolongation : 1 2 3 4

Le score était de : Equipe A : Equipe B :

- a) Immédiatement. Le ballon était mort et le chronomètre de jeu arrêté _____ OUI NON
 b) Au premier arrêt de jeu. Le ballon était vivant au moment de la faute supposée commise ____ OUI NON
 c) Après la rencontre et après un laps de temps de minutes. _____ OUI NON

Par : L'Entraîneur Le Capitaine en titre Le Capitaine en Jeu Le Capitaine en titre et en jeu

- La réclamation a été inscrite par sous la dictée de

- Les droits prescrits (75 €) ont été versés par chèque avant l'enregistrement de la réclamation ____ OUI NON

- Le réclamant est venu dicter la réclamation immédiatement après la fin de la rencontre ____ OUI NON
 si NON, combien de temps après s'est-il manifesté ? minutes
 Pour quelle(s) raison(s) ?

- Et ce AVANT ou APRES la signature de la feuille par le 1^{er} Arbitre ? _____ AVANT APRES

- Le Capitaine de l'équipe adverse a pris connaissance de la réclamation ? _____ OUI NON
 Si NON, pourquoi ?

Expliquez de manière détaillée la décision prise, en précisant l'article du règlement de jeu dont il a été fait application.

Fait à le

Signature :

Rapport INDIVIDUEL ET CIRCONSTANCIE qui devra être remis uniquement pour les officiels au premier arbitre de la rencontre (après la fin de la rencontre) qui l'adressera dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre avec l'original de la feuille de marque et le chèque des droits, à la :

Comité Départemental de la Haute Garonne – CDAMC – BP 65105 - 36 Avenue de l'Hers - 31504 Toulouse Cedex 4



**COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES
ET DES OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE**



RECLAMATION

A large, empty rectangular area with rounded corners, intended for the user to write the details of their complaint.

FICHE MEMO RECLAMATION CDAMC 31

Ce mémo ne vient pas en complément des règlements. Il peut-être une aide lors d'une réclamation posée lors d'une rencontre.

Il ne peut servir à aucun moment comme référence pour juger une réclamation par une quelconque commission.

Nous traiterons la réclamation sous deux aspects :

- Comportement humain
- Procédure

1) *COMPORTEMENT HUMAIN*

Une réclamation est une erreur **SUPPOSEE** commise soit par un OTM, soit par un Arbitre.

En règle générale, lorsqu'une réclamation est posée, la rencontre est tendue.

Cette réclamation doit être demandée à l'arbitre le plus proche, soit par l'entraîneur, soit par le capitaine en jeu.

Ce n'est pas à vous de dire : c'est à l'entraîneur, c'est au capitaine en jeu.

Attitude à avoir : Ne jamais s'affoler, rester calme et serein, la rencontre continue.

Vous devez assurer cette rencontre de la même manière avant comme après le dépôt de la réclamation.

SOUVENEZ-VOUS : RESTER CALME.

2) *PROCEDURE*

Quand un entraîneur ou le capitaine en jeu demande de poser une réclamation, il doit le faire quand le chronomètre de jeu est arrêté et la ballon mort.

1. C'est au premier arbitre, de venir à la table de marque et de faire noter par le marqueur en haut de la feuille de marque au recto : qu'une réclamation a été posée, le score, le temps JOUE, l'équipe réclamante, les capitaines en jeu des deux équipes
2. A la fin de la rencontre dans les vestiaires, après avoir reçu un chèque de 75 euros, le 1^{er} arbitre écrit sous la dictée de la personne réclamante, la réclamation.
Il doit faire signer au recto et au verso la feuille de marque.
3. Le 1^{er} arbitre collecte les rapports des officiels (OTM et arbitres), l'original de la feuille de marque et le chèque et les adresser au Comité 31 le lendemain de la rencontre.

Il est conseillé d'utiliser des imprimés spécifiques aux rapports des réclamations.

Il se peut, que la commission demande un complément d'enquête aux officiels.

Là s'arrête le rôle des officiels en matière de réclamation.